

Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les titres de la société.

**BUSINESS OBJECTS**

(Eurolist)

Le 5 février 2008, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître le résultat définitif après réouverture de l'offre publique d'achat visant les titres de la société BUSINESS OBJECTS (cf. D&I 208C0253 du 5 février 2008).

A l'issue de l'offre, SAP France détient :

- 98 672 405 actions et droits de vote BUSINESS OBJECTS, représentant 95,49% du capital et des droits de vote de la société (hors prise en compte de 3 066 actions apportées à l'offre mais restant en suspens de livraison au 8 février 2008 (1)) (2) ;
- 10 651 156 « Ormanes » BUSINESS OBJECTS, représentant 99,77% des « Ormanes » en circulation (3) ;
- 585 000 BSA BUSINESS OBJECTS donnant droit à autant d'actions, soit la totalité des BSA émis par la société.

Par courrier du 8 février 2008, Deutsche Bank AG, succursale de Paris, agissant pour le compte de SAP France, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de SAP France de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions et les obligations à option de remboursement en numéraire et en actions nouvelles ou existantes (« Ormanes ») de la société BUSINESS OBJECTS, non apportées à l'offre par les porteurs minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 III et IV du code monétaire et financier et 237-16 I 1° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III et IV du code monétaire et financier, 237-14 et 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 2 885 573 actions BUSINESS OBJECTS non présentées à l'offre et à sa réouverture par les actionnaires minoritaires représentent, à l'issue de l'offre, 2,79% du capital et des droits de vote de la société (2) (4) ;
- les 5 058 actions BUSINESS OBJECTS susceptibles d'être créées par remboursement des 25 000 « Ormanes » BUSINESS OBJECTS non présentées à l'offre et à sa réouverture (5) représentent, à l'issue de l'offre, une fois additionnées avec les 2 885 573 actions existantes non présentées, 2,74% du capital et des droits de vote de la société, sur une base diluée des « Ormanes » ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat, soit 42 € par action et 50,65 € par « Ormane » BUSINESS OBJECTS ;
- l'offre publique d'achat qui précède relève des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général (procédure normale).

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **18 février 2008** au prix de **42 €** par action et de **50,65 €** par « Ornane », et portera sur 2 861 724 actions BUSINESS OBJECTS, représentant 2,77% du capital et des droits de vote de la société (2), et sur 25 000 « Ornanes » représentant 0,23% des « Ornanes » existantes (3).

En sont exclues 23 849 actions BUSINESS OBJECTS souscrites au moyen d'avoirs indisponibles détenus dans le plan d'épargne d'entreprise en vigueur au sein de BUSINESS OBJECTS (6), les actionnaires concernés ayant conclu avec SAP France un engagement réciproque et irrévocable de cession à terme des actions BUSINESS OBJECTS concernées au profit de l'initiateur.

Euronext Paris SA publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des titres BUSINESS OBJECTS d'Eurolist.

- 
- (1) Sur les 274 907 actions en suspens de livraison au 4 février 2008 (cf. D&I 208C0253 du 5 février 2008), 271 841 actions ont été livrées à l'initiateur entre temps.
  - (2) Sur la base d'un capital composé, en date du 8 février 2008, de 103 334 489 actions représentant autant de droits de vote (compte tenu de 1 776 511 actions d'autodétention et d'autocontrôle représentant 1,72% du capital de la société), en application du dernier alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
  - (3) Sur un total de 10 676 156 « Ornanes » émises par BUSINESS OBJECTS.
  - (4) Il est rappelé qu'à la date d'annonce des résultats de l'offre, compte tenu des actions d'autodétention et d'autocontrôle, du nombre total d'actions composant le capital, et de l'état des suspens de livraison au 4 février 2008, les actions BUSINESS OBJECTS non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient 2,90% du capital et des droits de vote de la société (cf. D&I 208C0253 du 5 février 2008).
  - (5) Nombre d'actions calculé sur la base d'un montant de règlement de 50,65 € par « Ornane » et d'un prix par action de 42 €.
  - (6) Conformément aux dispositions de l'article L. 443-6 du code du travail, ces actions sont indisponibles pendant une période de 5 ans à compter du versement des actions souscrites dans le plan d'épargne.